



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 MAI 2024**

Date de la convocation et de son affichage :

22 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mai à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal :	29	Présents :	23
Nombre de Conseillers en exercice :	29	Votants :	28

Présents :

JP. MEUR, **Maire,**

J. CARRE, A. BERCHON, A. GIARMANA, M. PEUREUX, G. ERNOUL, M-C. KARNAY,
Adjoint au Maire,

M-C. MORTIER, D. LAVRENTIEFF, P. BOURILLON, I. OSSENI, C. JOUAN, C. DERCHAIN,
M. BOURDY, S. PERDREAU, H. CARPENTIER, S. RIBAUT, T. STANKOVIC, G. NOFERI, D. LOPES,
J. VALENTE, Y. GUIGNETTE, B. DEFAYE, **Conseillers Municipaux,**

Absents représentés :

M. BODOQUE-MUNOZ	pouvoir à	A. BERCHON
R. ARNOULD-LAURENT	pouvoir à	J. CARRE
N. LEBON	pouvoir à	C. JOUAN
S. BOUILLET	pouvoir à	S. PERDREAU
A. POURRAIN	pouvoir à	M-C. KARNAY

Absents :

T. BEAULIEU

Secrétaire de séance

A. BERCHON

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au Registre.

DÉLIBÉRATION

N° 2024D22

Révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) : Arrêt du projet de PLU et bilan de la concertation

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.103-6, R.151-1 et suivants, et R.153-3,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2020 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme, fixant les objectifs, et définissant les modalités de la concertation auprès des habitants,

VU les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.) débattues lors du Conseil Municipal en date du 23 novembre 2021,

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme comprenant notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) le règlement et ses documents graphiques, ainsi que les annexes,

VU la concertation menée depuis la prescription de la révision du PLU,

VU l'avis de la Commission d'Urbanisme réunie le 21 mai 2024,

CONSIDERANT que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à cette élaboration et aux personnes publiques qui ont demandé à être consultées ou directement intéressées,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à la **majorité**,

4 ABSTENTIONS : G. NOFERI, D. LOPES, J. VALENTE et B. DEFAYE

TIRE le bilan de la concertation présenté par Monsieur le Maire.

ARRETE le projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune tel qu'il est annexé à la présente.

PRECISE que le dossier sera communiqué pour avis aux personnes publiques associées ainsi qu'aux personnes publiques qui ont demandé à être consultées.

PRECISE, qu'en application de l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la délibération sera affichée pendant 1 mois et qu'en application des articles L.103-2 à L.103-6 du Code de l'Urbanisme, le dossier définitif du projet de révision, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal, est tenu à la disposition du public.

PRECISE que conformément aux articles L.153-11 et L.153-16 du Code de l'Urbanisme, le dossier de PLU sera soumis pour avis :

- à Madame le Préfet de l'Essonne,
- à Monsieur le Président du Conseil Régional d'Ile de France,
- à Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Essonne,
- à Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie de l'Essonne,
- à Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne,
- à Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de l'Essonne,
- à Monsieur le Président du Syndicat des Transports d'Ile de France (STIF),

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

- à Monsieur le Président de l'Agglomération Paris-Saclay,
- à Mesdames et Messieurs les maires des communes voisines,
- aux autres organismes qui en auraient fait la demande.

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	31 MAI 2024
Affichage le :	31 MAI 2024

Fait à LA VILLE DU BOIS, le 30 mai 2024

Jean-Pierre MEUR
Le Maire,



Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Révision du Plan Local d'Urbanisme: Arrêt du projet et bilan de la concertation

.....
Date de décision: 28/05/2024

Date de réception de l'accusé 31/05/2024
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2024D22

Identifiant unique de l'acte : 091-219106655-20240528-2024D22-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 2 .1
Urbanisme
Documents d urbanisme

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : 2024D22.pdf (99_DE-091-219106655-20240528-2024D22-DE-1-1_1.pdf)



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 MAI 2024

Date de la convocation et de son affichage :

22 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mai à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal :	29	Présents :	23
Nombre de Conseillers en exercice :	29	Votants :	28

Présents :

JP. MEUR, **Maire,**

J. CARRE, A. BERCHON, A. GIARMANA, M. PEUREUX, G. ERNOUL, M-C. KARNAY,
Adjoins au Maire,

M-C. MORTIER, D. LAVRENTIEFF, P. BOURILLON, I. OSSENI, C. JOUAN, C. DERCHAIN,
M. BOURDY, S. PERDREAU, H. CARPENTIER, S. RIBAULT, T. STANKOVIC, G. NOFERI, D. LOPES,
J. VALENTE, Y. GUIGNETTE, B. DEFAYE, **Conseillers Municipaux,**

Absents représentés :

M. BODOQUE-MUNOZ	pouvoir à	A. BERCHON
R. ARNOULD-LAURENT	pouvoir à	J. CARRE
N. LEBON	pouvoir à	C. JOUAN
S. BOUILLET	pouvoir à	S. PERDREAU
A. POURRAIN	pouvoir à	M-C. KARNAY

Absents :

T. BEAULIEU

Secrétaire de séance

A. BERCHON

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au Registre.

DÉLIBÉRATION

N° 2024D23

**Parcelle boisée section E n°54 au bois des Vaux :
Acquisition**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la politique communale en matière d'environnement et notamment de protection des bois situés sur le territoire de la commune,

CONSIDERANT l'accord de Monsieur Abel BICHON de céder la parcelle boisée cadastrée section E n°54, située au bois des Vaux d'une contenance totale de 250 m² au prix de 500€,

VU l'avis de la Commission Environnement du 21 mai 2024,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

DÉCIDE d'acquérir auprès de Monsieur Abel BICHON, la parcelle boisée cadastrée section E n°54 d'une contenance totale de 250 m² au prix de 500€,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte notarié devant intervenir entre la commune et les propriétaires,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental et de d'Île-de-France Nature.

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	30 MAI 2024
Publication le :	31 MAI 2024

Jean-Pierre MEUR
Le Maire,



Fait à LA VILLE DU BOIS, le 30 mai 2024

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Parcelle boisée section E n°54 située au Bois des Vaux : Acquisition

.....
Date de décision: 28/05/2024

Date de réception de l'accusé 30/05/2024

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2024D23

Identifiant unique de l'acte : 091-219106655-20240528-2024D23-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .1

Domaine et patrimoine

Acquisitions

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 2024D23.pdf (99_DE-091-219106655-20240528-2024D23-DE-1-1_1.pdf)



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 MAI 2024

Date de la convocation et de son affichage :

22 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mai à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal :	29	Présents :	23
Nombre de Conseillers en exercice :	29	Votants :	28

Présents :

JP. MEUR, **Maire,**

J. CARRE, A. BERCHON, A. GIARMANA, M. PEUREUX, G. ERNOUL, M-C. KARNAY,
Adjoint au Maire,

M-C. MORTIER, D. LAVRENTIEFF, P. BOURILLON, I. OSSENI, C. JOUAN, C. DERCHAIN,
M. BOURDY, S. PERDREAU, H. CARPENTIER, S. RIBAUT, T. STANKOVIC, G. NOFERI, D. LOPES,
J. VALENTE, Y. GUIGNETTE, B. DEFAYE, **Conseillers Municipaux,**

Absents représentés :

M. BODOQUE-MUNOZ	pouvoir à	A. BERCHON
R. ARNOULD-LAURENT	pouvoir à	J. CARRE
N. LEBON	pouvoir à	C. JOUAN
S. BOUILLET	pouvoir à	S. PERDREAU
A. POURRAIN	pouvoir à	M-C. KARNAY

Absents :

T. BEAULIEU

Secrétaire de séance

A. BERCHON

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au Registre.

DÉLIBÉRATION

N° 2024D24

**Parcelles boisées section E n°49 - 86 - 1224 au lieudit « Les Vaux »,
section E n°253 au lieudit « Gros chêne »,
section E n°1232 au lieudit « Le Plat du rocher »
et section H n°78 au lieudit « Les Bois de la Turaude » :
Acquisition**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la politique communale en matière d'environnement et notamment de protection des bois situés sur le territoire de la commune,

CONSIDERANT l'accord de Madame Mireille DAUPHIN de céder les parcelles boisées cadastrées section E n°49-86-1224, située au lieudit « Les Vaux », section E n° 253 au lieudit « Le Gros Chêne », section E n° 1232 au lieudit « Le Plat du rocher » et section H n° 78 au lieudit « Les Bois de la Turaude » d'une contenance totale de 4007 m² pour un montant de 8 014 €,

VU l'avis de la Commission Environnement du 21 mai 2024,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'acquérir auprès de Madame Mireille DAUPHIN, les parcelles boisées cadastrées section E n°49-86-1224, située au lieudit « Les Vaux », section E n° 253 au lieudit « Le Gros Chêne », section E n° 1232 au lieudit « Le Plat du rocher » et section H n° 78 au lieudit « Les Bois de la Turaude » d'une contenance totale de 4007 m² pour un montant de 8 014 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte notarié devant intervenir entre la commune et les propriétaires,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès du Conseil Départemental et de d'Île-de-France Nature.

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	30 MAI 2024
Publication le :	31 MAI 2024,

Jean-Pierre MEUR
Le Maire,



Fait à LA VILLE DU BOIS, le 30 mai 2024

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Parcelles boisées section E n° 49 - 86 - 1224 au lieudit « Les Vaux »,
Objet de l'acte : section E n° 253 au lieudit « Le Gros Chêne », section E n° 1232 au
lieudit « Le Plat du rocher » et section H n° 78 au lieudit « La Turaude »
: Acquisition

.....

Date de décision: 28/05/2024

Date de réception de l'accusé 30/05/2024

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 2024D24

Identifiant unique de l'acte : 091-219106655-20240528-2024D24-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .1

Domaine et patrimoine

Acquisitions

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : 2024D24.pdf (99_DE-091-219106655-20240528-2024D24-DE-1-
1_1.pdf)



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 MAI 2024

Date de la convocation et de son affichage :

22 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mai à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal : 29
Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 23
Votants : 28

Présents :

JP. MEUR, **Maire,**

J. CARRE, A. BERCHON, A. GIARMANA, M. PEUREUX, G. ERNOUL, M-C. KARNAY,
Adjoint au Maire,

M-C. MORTIER, D. LAVRENTIEFF, P. BOURILLON, I. OSSENI, C. JOUAN, C. DERCHAIN,
M. BOURDY, S. PERDREAU, H. CARPENTIER, S. RIBAUT, T. STANKOVIC, G. NOFERI, D. LOPES,
J. VALENTE, Y. GUIGNETTE, B. DEFAYE, **Conseillers Municipaux,**

Absents représentés :

M. BODOQUE-MUNOZ	pouvoir à	A. BERCHON
R. ARNOULD-LAURENT	pouvoir à	J. CARRE
N. LEBON	pouvoir à	C. JOUAN
S. BOUILLET	pouvoir à	S. PERDREAU
A. POURRAIN	pouvoir à	M-C. KARNAY

Absents :

T. BEAULIEU

Secrétaire de séance

A. BERCHON

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au Registre.

DÉLIBÉRATION

N° 2024D25

**Parcelle cadastrée section AN n°116 sise 19 chemin des Châtaigniers:
Régularisation d'emprise d'alignement**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la régularisation d'emprise d'alignement de la parcelle cadastrée AN n°116 sise 19 chemin des Châtaigniers,

VU l'avis de la Commission Urbanisme réunie le 21 mai 2024,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE d'acquiescer à l'euro symbolique auprès de Monsieur DESRAYAUX la parcelle cadastrée AN n°116 d'une superficie de 32 m², sise 19 chemin des Châtaigniers,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et notamment l'acte notarié devant intervenir entre la commune et les propriétaires.

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	04 JUIN 2024
Publication le :	04 JUIN 2024

Jean-Pierre MEUR
Le Maire,



Fait à LA VILLE DU BOIS, le 04 juin 2024

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Parcelle cadastrée section AN n°116 sise 19 chemin des Châtaigniers:
Régularisation d'emprise d'alignement

.....
Date de décision: 28/05/2024

Date de réception de l'accusé 04/06/2024
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2024D25URBA

Identifiant unique de l'acte : 091-219106655-20240528-2024D25URBA-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 2 .2

Urbanisme

Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 2024D25.pdf (99_DE-091-219106655-20240528-2024D25URBA-DE-1-1_1.pdf)



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 MAI 2024**

Date de la convocation et de son affichage :

22 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mai à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal :	29	Présents :	23
Nombre de Conseillers en exercice :	29	Votants :	28

Présents :

JP. MEUR, **Maire**,

J. CARRE, A. BERCHON, A. GIARMANA, M. PEUREUX, G. ERNOUL, M-C. KARNAY,
Adjoint au Maire,

M-C. MORTIER, D. LAVRENTIEFF, P. BOURILLON, I. OSSENI, C. JOUAN, C. DERCHAIN,
M. BOURDY, S. PERDREAU, H. CARPENTIER, S. RIBAUT, T. STANKOVIC, G. NOFERI, D. LOPES,
J. VALENTE, Y. GUIGNETTE, B. DEFAYE, **Conseillers Municipaux**,

Absents représentés :

M. BODOQUE-MUNOZ	pouvoir à	A. BERCHON
R. ARNOULD-LAURENT	pouvoir à	J. CARRE
N. LEBON	pouvoir à	C. JOUAN
S. BOUILLET	pouvoir à	S. PERDREAU
A. POURRAIN	pouvoir à	M-C. KARNAY

Absents :

T. BEAULIEU

Secrétaire de séance

A. BERCHON

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au Registre.

DÉLIBÉRATION

N° 2024D26

Désignation du référent déontologue des élus

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

CONSIDERANT que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

CONSIDERANT les conditions de désignation et les missions fixées par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022, auxquelles le référent déontologue doit répondre,

CONSIDERANT que ces fonctions ont été proposées à Monsieur Guy MALHERBE, ayant en outre exercé les fonctions de Maire d'Épinay sur Orge et de Député de l'Essonne, lui conférant une connaissance des pratiques et des enjeux d'un mandat local,

CONSIDERANT que pour faciliter la saisine confidentielle du référent déontologue par les élus du Conseil Municipal, les élus pourront ainsi adresser directement leurs requêtes sur une boîte mail mise à disposition, et les réponses aux saisines seront transmises directement par le référent déontologue à l'adresse électronique indiquée par l'élu demandeur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D.,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DESIGNE, pour la durée restant à courir du mandat, en qualité de référent déontologue des élus locaux, Monsieur Guy MALHERBE,

PRECISE que Monsieur Guy MALHERBE exercera la fonction de référent déontologue bénévolement.

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	30 MAI 2024
Publication le :	31 MAI 2024

Jean-Pierre MEUR
Le Maire,



Fait à LA VILLE DU BOIS, le 30 mai 2024

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Désignation du référent déontologue des élus

.....
Date de décision: 28/05/2024

Date de réception de l'accusé 30/05/2024
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2024D26

Identifiant unique de l'acte : 091-219106655-20240528-2024D26-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .3
Institutions et vie politique
Designation de representants

Date de la version de la 29/08/2019
classification :

.....
Nom du fichier : 2024D26.pdf (99_DE-091-219106655-20240528-2024D26-DE-1-1_1.pdf)



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 MAI 2024**

Date de la convocation et de son affichage :

22 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mai à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal :	29	Présents :	23
Nombre de Conseillers en exercice :	29	Votants :	28

Présents :

JP. MEUR, **Maire**,

J. CARRE, A. BERCHON, A. GIARMANA, M. PEUREUX, G. ERNOUL, M-C. KARNAY,
Adjoint au Maire,

M-C. MORTIER, D. LAVRENTIEFF, P. BOURILLON, I. OSSENI, C. JOUAN, C. DERCHAIN,
M. BOURDY, S. PERDREAU, H. CARPENTIER, S. RIBAULT, T. STANKOVIC, G. NOFERI, D. LOPES,
J. VALENTE, Y. GUIGNETTE, B. DEFAYE, **Conseillers Municipaux**,

Absents représentés :

M. BODOQUE-MUNOZ	pouvoir à	A. BERCHON
R. ARNOULD-LAURENT	pouvoir à	J. CARRE
N. LEBON	pouvoir à	C. JOUAN
S. BOUILLET	pouvoir à	S. PERDREAU
A. POURRAIN	pouvoir à	M-C. KARNAY

Absents :

T. BEAULIEU

Secrétaire de séance

A. BERCHON

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au Registre.

DÉLIBÉRATION

N° 2024D27

Tableau des effectifs : Modification

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

CONSIDERANT la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs suite aux mutations et recrutements intervenus,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.313-1,

VU le tableau des effectifs de la collectivité,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DECIDE de modifier le tableau des emplois comme suit :

CREATIONS

Filière Administrative :

1 poste d'adjoint administratif :

Cette création de poste intervient dans le cadre de la nomination d'un gestionnaire carrière-paie au sein des ressources humaines. Ce recrutement fait suite au départ d'un agent contractuel au sein du service.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints administratifs, catégorie C accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.

En l'absence de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public en application de l'article L.332-8-2 du Code Général de la Fonction Publique, l'agent contractuel sera recruté pour une durée déterminée d'une année. Celle-ci pourra être prolongée dans la limite d'une durée totale de six ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir.

Filière Technique :

1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe :

Cette création de poste intervient dans le cadre de la nomination du Directeur des Services Techniques. Ce recrutement fait suite à la mutation de l'ancien Directeur des Services Techniques.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des Techniciens territoriaux, catégorie B accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.

En l'absence de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public en application de l'article L.332-8-2 du Code Général de la Fonction Publique, l'agent contractuel sera recruté pour une durée déterminée d'une année. Celle-ci pourra être prolongée dans la limite d'une durée totale de six ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir.

Filière Médico-sociale :

1 poste d'auxiliaire de puériculture territorial

Cette création de poste intervient dans le cadre de la nomination d'un agent occupant le poste d'animatrice du Relais Petite Enfance (RPE) et de l'accueil parents/enfants. Ce recrutement fait suite à la mutation de l'ancienne responsable du RPE.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des agents de la filière médico-sociale, catégorie B accessible selon les conditions de qualification définies par le statut.

En l'absence de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public en application de l'article L.332-8-2 du Code Général de la Fonction Publique, l'agent contractuel sera recruté pour une durée déterminée d'une année. Celle-ci pourra être prolongée dans la limite d'une durée totale de six ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir.

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	3 0 MAI 2024
Publication le :	3 1 MAI 2024

Jean-Pierre MEUR
Le Maire,



Fait à LA VILLE DU BOIS, le 30 mai 2024

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Tableau des effectifs : Modification

.....
Date de décision: 28/05/2024

Date de réception de l'accusé 30/05/2024

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2024D27

Identifiant unique de l'acte : 091-219106655-20240528-2024D27-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .1

Fonction publique

Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 2024D27.pdf (99_DE-091-219106655-20240528-2024D27-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : RP06 - Tableau des effectifs.pdf (21_RP-091-219106655-20240528-2024D27-DE-1-1_2.pdf)

2024D27ANNEXE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 MAI 2024**

Date de la convocation et de son affichage :

22 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mai à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal :	29	Présents :	23
Nombre de Conseillers en exercice :	29	Votants :	28

Présents :

JP. MEUR, **Maire**,

J. CARRE, A. BERCHON, A. GIARMANA, M. PEUREUX, G. ERNOUL, M-C. KARNAY,
Adjoints au Maire,

M-C. MORTIER, D. LAVRENTIEFF, P. BOURILLON, I. OSSENI, C. JOUAN, C. DERCHAIN,
M. BOURDY, S. PERDREAU, H. CARPENTIER, S. RIBAUT, T. STANKOVIC, G. NOFERI, D. LOPES,
J. VALENTE, Y. GUIGNETTE, B. DEFAYE, **Conseillers Municipaux**,

Absents représentés :

M. BODOQUE-MUNOZ	pouvoir à	A. BERCHON
R. ARNOULD-LAURENT	pouvoir à	J. CARRE
N. LEBON	pouvoir à	C. JOUAN
S. BOUILLET	pouvoir à	S. PERDREAU
A. POURRAIN	pouvoir à	M-C. KARNAY

Absents :

T. BEAULIEU

Secrétaire de séance

A. BERCHON

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au Registre.

DÉLIBÉRATION

N° 2024D28

Tarification des séjours Enfance et Scolaire : Approbation

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la nécessité d'accroître l'accessibilité des enfants (d'âge primaire) aux séjours Enfance et Scolaire de la ville,

CONSIDERANT que dans un souci de cohérence, il convient d'harmoniser la tarification des séjours Enfance et Scolaire à celle applicable au secteur Jeunesse,

CONSIDERANT dans ce cadre, la nécessité de modifier la précédente délibération concernant la participation des familles,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de la Commission Jeunesse réunie le 23 avril 2024,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité,**

1 ABSTENTION : J. VALENTE

DECIDE pour les séjours Enfance de créer des tranches regroupant les quotients comme suit :

- Tranche 1 : Quotients A, B, C, D
- Tranche 2 : Quotients E, F, G, H
- Tranche 3 : Quotients I, J, K, L
- Tranche 4 : Quotients M, N, O, P

APPROUVE pour les séjours Enfance une participation basée sur le principe du quotient familial et la grille tarifaire suivante :

	Participation familiale pour un séjour enfance, par enfant
Tranche 1	40% du coût total
Tranche 2	45% du coût total
Tranche 3	50% du coût total
Tranche 4	60% du coût total
Quotient non-établi	100% du cout total

DECIDE pour les séjours Scolaire (type classe transplantée) de créer des tranches regroupant les quotients comme suit :

- Tarif 1 : Quotients A à I inclus
- Tarif 2 : Quotients J à P inclus
- Tarif 3 : Quotient non établi

APPROUVE la participation financière par élève comme suit :

- Tarif 1 : 50% du coût réel par élève (Plafonné à 200€ par élève)
- Tarif 2 : 60% du coût réel par élève (Plafonné à 240€ par élève)
- Tarif 3 : 100% du coût réel par élève (Plafonné à 400 € par élève)

PRECISE que le coût maximum par élève, pris en compte par la collectivité pour un séjour scolaire, est arrêté à 400 €.

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	30 MAI 2024
Publication le :	31 MAI 2024

Jean-Pierre MEUR
Le Maire,



Fait à LA VILLE DU BOIS, le 30 mai 2024

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Tarification des séjours Enfance et Scolaire : Approbation

.....
Date de décision: 28/05/2024

Date de réception de l'accusé 30/05/2024

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2024D28

Identifiant unique de l'acte : 091-219106655-20240528-2024D28-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .10

Finances locales

Divers

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 2024D28.pdf (99_DE-091-219106655-20240528-2024D28-DE-1-1_1.pdf)



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 MAI 2024**

Date de la convocation et de son affichage :

22 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mai à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal :	29	Présents :	23
Nombre de Conseillers en exercice :	29	Votants :	28

Présents :

JP. MEUR, **Maire**,

J. CARRE, A. BERCHON, A. GIARMANA, M. PEUREUX, G. ERNOUL, M-C. KARNAY,
Adjoins au Maire,

M-C. MORTIER, D. LAVRENTIEFF, P. BOURILLON, I. OSSENI, C. JOUAN, C. DERCHAIN,
M. BOURDY, S. PERDREAU, H. CARPENTIER, S. RIBAUT, T. STANKOVIC, G. NOFERI, D. LOPES,
J. VALENTE, Y. GUIGNETTE, B. DEFAYE, **Conseillers Municipaux**,

Absents représentés :

M. BODOQUE-MUNOZ	pouvoir à	A. BERCHON
R. ARNOULD-LAURENT	pouvoir à	J. CARRE
N. LEBON	pouvoir à	C. JOUAN
S. BOUILLET	pouvoir à	S. PERDREAU
A. POURRAIN	pouvoir à	M-C. KARNAY

Absents :

T. BEAULIEU

Secrétaire de séance

A. BERCHON

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au Registre.

DÉLIBÉRATION

N° 2024D29

**Convention de réservation de logement en flux :
Approbation et autorisation de signature par M. le Maire des conventions avec
Essonne Habitat, Seqens, Les Résidences Yvelines Essonne et Vilogia**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que la gestion des logements en stock des bailleurs sociaux a été modifiée depuis le 1^{er} janvier 2024 pour un mode de gestion en flux,

CONSIDERANT la nécessité de signer une convention de réservation bilatérale avec chaque bailleur de la commune fixant les modalités de la gestion en flux, pour une durée de 3 ans,

CONSIDERANT que la convention soumise à l'approbation du Conseil Municipal est conforme au modèle établi par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement d'Ile-de-France,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L. 2252-1 et suivants et L.5111-4,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L.441-1, R. 441-5-1 et suivants et R.441-9,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution de logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi « Elan »,

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite loi « 3DS »,

VU le modèle de convention de réservation bilatérale « collectivité territoriales » de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement d'Ile-de-France,

VU la délibération 2023D50 du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2023, approuvant la réforme de la gestion de la demande et des attributions de logements sociaux en gestion de flux de réservation,

VU les projets de convention de réservation de logements des bailleurs Essonne Habitat, Seqens, Les Résidences Yvelines Essonne et Vilogia,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE les termes des conventions bilatérales 2024-2026 définissant les règles applicables aux réservations de logements locatifs sociaux relevant du contingent du réservataire de la Commune de La Ville du Bois avec Essonne Habitat, Seqens, Les Résidences Yvelines Essonne et Vilogia,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions, leurs avenants et éventuelles annexes, ainsi que tous documents y afférents, relevant du passage de la gestion en stock à la gestion en flux des logements sociaux avec les bailleurs Essonne Habitat, Seqens, Les Résidences Yvelines Essonne et Vilogia.

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	30 MAI 2024
Publication le :	31 MAI 2024

Jean-Pierre MEUR
Le Maire,



Fait à LA VILLE DU BOIS, le 30 mai 2024

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Conventions de réservation de logements en flux : Approbation et

Objet de l'acte : autorisation de signature par M. le Maire de la convention avec Essonne Habitat, Seqens, Les Résidences Yvelines Essonne et Vilogia

.....

Date de décision: 28/05/2024

Date de réception de l'accusé 30/05/2024

de réception :

.....

Numéro de l'acte : 2024D29

Identifiant unique de l'acte : 091-219106655-20240528-2024D29-DE

.....

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .2

Domaines de competences par themes

Aide sociale

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....

Nom du fichier : 2024D29.pdf (99_DE-091-219106655-20240528-2024D29-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : 2024D29ANNEXE - Convention Essonne Habitat.pdf (73_CO-091-219106655-20240528-2024D29-DE-1-1_2.pdf)

2024D29ANNEXE - EH

Annexe : 2024D29ANNEXE - Convention Les Résidences Y-E.pdf (73_CO-091-219106655-20240528-2024D29-DE-1-1_3.pdf)

2024D29ANNEXE - RYE

Annexe : 2024D29ANNEXE - Convention SEQENS.pdf (73_CO-091-219106655-20240528-2024D29-DE-1-1_4.pdf)

2024D29ANNEXE - Seqens

Annexe : 2024D29ANNEXE - Convention VILOGIA.pdf (73_CO-091-219106655-20240528-2024D29-DE-1-1_5.pdf)

2024D29ANNEXE - Vilogia



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 28 MAI 2024**

Date de la convocation et de son affichage :

22 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 mai à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal :	29	Présents :	23
Nombre de Conseillers en exercice :	29	Votants :	28

Présents :

JP. MEUR, **Maire,**

J. CARRE, A. BERCHON, A. GIARMANA, M. PEUREUX, G. ERNOUL, M-C. KARNAY,
Adjoint au Maire,

M-C. MORTIER, D. LAVRENTIEFF, P. BOURILLON, I. OSSENI, C. JOUAN, C. DERCHAIN,
M. BOURDY, S. PERDREAU, H. CARPENTIER, S. RIBAUT, T. STANKOVIC, G. NOFERI, D. LOPES,
J. VALENTE, Y. GUIGNETTE, B. DEFAYE, **Conseillers Municipaux,**

Absents représentés :

M. BODOQUE-MUNOZ	pouvoir à	A. BERCHON
R. ARNOULD-LAURENT	pouvoir à	J. CARRE
N. LEBON	pouvoir à	C. JOUAN
S. BOUILLET	pouvoir à	S. PERDREAU
A. POURRAIN	pouvoir à	M-C. KARNAY

Absents :

T. BEAULIEU

Secrétaire de séance

A. BERCHON

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au Registre.

DÉLIBÉRATION

N° 2024D30

Entrée de la Commune au capital de la SPL Nord Essonne : Approbation

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1531-1 et L 1524-5 et L 2121-21

VU le Code du Commerce,

VU les Statuts de la SPL Nord Essonne, Société Publique Locale immatriculée le 27 janvier 2020 au RCS Evry sous le numéro 880 957 212,

CONSIDERANT que la SPL Nord Essonne intervient pour le compte exclusif de ses collectivités actionnaires et dans le périmètre géographique de celles-ci,

CONSIDERANT que la SPL Nord Essonne intervient dans l'ensemble des domaines d'activités suivants, tels que définis dans ses statuts : Actions et opérations d'aménagement au sens de l'article L 300-1 du Code de l'urbanisme, Opérations de construction, Etudes et gestion de tous équipements, ouvrages ou infrastructures en matière de culture, jeunesse, sports et loisirs, enseignement et petite enfance, action sanitaire, médico-sociale et sociale (y compris logement social), stationnement et voirie, mobilité durable, services publics de proximité, développement économique, Mandats de maîtrise d'ouvrage publique pour tous équipements, ouvrages et infrastructures dans les matières susvisées, Etudes et assistance pour la réalisation de toute opération d'aménagement, Réalisation et gestion de réseaux divers nécessaires pour la réalisation des équipements, ouvrages, et infrastructures susvisés,

CONSIDERANT l'utilité pour La Ville du Bois de bénéficier d'un accompagnement dans l'ensemble de ces domaines d'activités,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE l'entrée de la commune de La Ville du Bois au capital de la Société Publique Locale (SPL) Nord Essonne ayant son siège social à Parc Gutenberg - 13 voie la Cardon - 91120 Palaiseau,

APPROUVE les statuts de la SPL Nord Essonne, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,

APPROUVE la souscription au capital de la SPL Nord Essonne à hauteur de 8 000 € correspondant à l'émission de 80 actions nouvelles, portant ainsi le capital de la société de 255 000 € à 263 000 €,

DESIGNE M. Jacky CARRE aux fins de représenter la commune de La Ville du Bois au sein du Conseil d'Administration de la SPL Nord Essonne,

DESIGNE M. Jacky CARRE aux fins de représenter la commune de La Ville du Bois au sein de l'Assemblée Générale de la SPL Nord Essonne,

AUTORISE le représentant au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale désignés ci-dessus à voter en faveur des résolutions permettant l'entrée au capital de la commune et l'approbation de la version définitive des statuts,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document ou tout acte et à entreprendre toute démarche nécessaire auprès de la SPL Nord Essonne afin d'exécuter la présente délibération.

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	30 MAI 2024
Publication le :	31 MAI 2024

Jean-Pierre MEUR
Le Maire,



Fait à LA VILLE DU BOIS, le 30 mai 2024

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Entrée de la Commune au capital de la SPL Nord Essonne : Approbation

.....
Date de décision: 28/05/2024

Date de réception de l'accusé 30/05/2024

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2024D30

Identifiant unique de l'acte : 091-219106655-20240528-2024D30-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .9

Finances locales

Prise de participation (SEM, etc...)

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 2024D30.pdf (99_DE-091-219106655-20240528-2024D30-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : 2024D30ANNEXE - SPL NE - Statuts.pdf (21_RP-091-219106655-20240528-2024D30-DE-1-1_2.pdf)

2024D30ANNEXE - Projet Statuts